ÉCO VALLÉE
OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2013

DELIBERATION N° 2013-014

DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL NICE SAINT AUGUSTIN-AEROPORT

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var,

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 29 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'EPA Plaine du Var en la personne de M. Xavier HEMEURY, à compter du 2 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 19 décembre 2011 adoptant le projet de territoire de l'Eco-Vallée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 19 décembre 2011 adoptant le protocole de partenariat 2011-2026, et sa signature officielle le 12 mars 2012,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, et R.122-2 et 3, L.123-1 et suivants, R.122-14, R.123 et suivants et L.126-1,

Vu la concertation préalable engagée en application des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nice en date du 7 octobre 2011 donnant son avis favorable sur les modalités de la concertation proposées par l'EPA,

Vu la délibération n°2012-007 du Conseil d'Administration de l'EPA du 20 juillet 2012 approuvant le bilan de ladite concertation préalable et décidant de poursuivre la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés, après avoir été enrichis par la concertation,

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu la délibération n°2013-003 du Conseil d'Administration de l'EPA du 7 janvier 2013 relative aux décisions nécessaires à la mise en œuvre des procédures liées à l'opération d'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur N° AE F09312P0299 du 6 novembre 2012 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,

Vu l'avis N°2013-126 de l'autorité environnementale rendu le 6 mars 2013 au titres des articles L.122-1-III et R.122-7 du code de l'environnement,

Vu le courrier du 21 février 2013 du Directeur général de l'EPA sollicitant du Préfet des Alpes Maritimes l'ouverture de l'enquête publique préalable à déclaration de projet, en application des articles R.123-1 et R.123-3 du code de l'environnement, et son dossier soumis à ladite enquête prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision N°E13000013/06 du 26 mars 2013 prise par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nice, désignant M. PIEFFORT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. FERNANDEZ en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes Maritimes du 12 avril 2013 ouvrant l'enquête publique préalable à déclaration de projet, portant sur l'intérêt général de la réalisation de l'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport, enquête publique qui s'est déroulée du 6 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur transmis à M. le préfet des Alpes Maritimes en date du 21 juin 2013,

Vu le rapport de présentation établi aux fins du présent Conseil d'administration et annexé à la présente délibération,

Vu les débats en séances,

***

Considérant que ce projet s'inscrit dans les opérations prioritaires identifiées au projet de territoire et au protocole financier de l'Eco-Vallée visés ci-dessus,

I) Mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement

Considérant que le dossier d'enquête publique, et en particulier l'annexe à la pièce n°8 « résumé non-technique modifié après avis de l'autorité environnementale », chapitre 6.1 « impact du projet et mesures », intègre les principaux impacts et

mesures qui seront prises par l'EPA, en tant que maître d'ouvrage, pour réaliser le projet d'aménagement des espaces publics et des voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,

Considérant que le chapitre 6.3 de cette même annexe précise les modalités de suivi de ces mesures,

II) Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Considérant que la réalisation de l'aménagement des espaces publics et des voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport facilite les interfaces entres les différents modes de transport, notamment publics, et offre une véritable alternative au « tout voiture », en proposant une nouvelle offre de transports collectifs tout en laissant une place importante aux modes doux (vélos et marche),

Considérant que ce projet crée l'opportunité de développer un quartier multimodal composé d'espaces publics de qualité et innovants, première étape du futur quartier d'affaires international du Grand Arénas situé à proximité immédiate de l'aéroport Nice Côte d'Azur, second aéroport de France, qui constituera à termes, avec le futur Parc des expositions, les deux équipements majeurs, leviers du renouveau économique de la métropole niçoise,

Considérant qu'il constitue le premier et principal maillon d'un véritable réseau de pôles multimodaux qui jalonnera l'Eco-Vallée au service de la mobilité durable,

Considérant que le projet d'aménagement des espaces publics et des voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport permet de faciliter les liens nord-sud entre différents espaces aujourd'hui séparés par la ligne de chemin de fer, en accompagnant notamment le passage de la ligne ouest-est du tramway,

III) Rapport et conclusions de M. le commissaire-enquêteur

Considérant que, sur la base du dossier d'enquête publique, des observations du public recueillies et du mémoire de l'EPA fourni en réponse à son procès verbal de synthèse, M. le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport du 21 juin 2013, un avis favorable à la réalisation du projet d'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport, assorti d'une recommandation :
« Améliorer la lisibilité de ces espaces publics dans le dossier, notamment en insérant dans la définition de l'objet de l'enquête publique les cartes établies par l'EPA (figures 2 et 3) dans son mémoire en réponse. »

Considérant qu'en réponse à la recommandation de M. le commissaire-enquêteur, l'EPA a inséré les éléments demandés par M. le commissaire-enquêteur dans un *addendum* au dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article R.126-3 du code de l'environnement,

Considérant qu'aucune modification substantielle n'a été apportée au projet soumis à l'enquête publique,

Considérant que la présente délibération vaut déclaration de projet, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, sur la base du dossier soumis à l'enquête amendé en fonction de la recommandation de M. le commissaire-enquêteur,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve les mesures qui seront prises par l'EPA, en tant que maître d'ouvrage du projet d'aménagement des espaces publics et des voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport, afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement,

- Prend acte des résultats de l'enquête publique, de l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 21 juin 2013 et de la recommandation formulée dans son rapport,

- Approuve les éléments intégrés dans le dossier d'enquête publique, par le biais d'un *addendum*, en réponse à la recommandation de M. le commissaire-enquêteur,

- Déclare l'intérêt général du projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport et son intention de le réaliser,

- Prononce la déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement, portant sur le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,

- Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet,

- Autorise le Directeur général de l'EPA à engager, mettre en œuvre et signer l'ensemble des actes nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian TORDO

Pièces jointes :

- Le rapport de présentation
- Le dossier d'enquête publique et l'*addendum* rédigé par l'EPA en réponse à la recommandation de M. le commissaire-enquêteur
- Le rapport et les conclusions de M le commissaire-enquêteur